



AVIS PUBLIC

Promulgation
Règlement # 258-2023
modifiant le règlement 258
relatif à la circulation et au stationnement
Règlement # 264
relatif au colportage

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 7 mars 2023 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 258-2023 est d'ajouter une interdiction d'immobiliser un véhicule sur la rue Lafontaine, à l'intersection de la rue de la Présentation, sur une longueur de 50 pieds, du côté impair.
3. Le but visé par le règlement numéro 264 est de réglementer les activités de colportage sur le territoire de la Ville de Saint-Pie.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 9 mars 2023

Annick Lafontaine
Greffière